RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2020-16

Juillet

SOMMAIRE

Prix de journée 2020

Arrêtés portant fixation de la dotation et des tarifs journaliers dépendance 2020 des EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale

- EHPAD public « Résidence amitiés d'automne » à Herlies	05
- EHPAD public « Résidence Obert » à	03
Wambrechies	08
- EHPAD public «Les lys blancs» à Quesnoy-	
sur-Deûle	11
sur-Deûle	
Marquette-Lez-Lille	14
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers hébergement et dépendance 2020 d'un EHPAD habilité à l'aide sociale Arrêté en date du 31 mars 2020 concernant: - EHPAD privé « Résidence pont Bertin » à La Chapelle d'Armentières	17
tarifs journaliers dépendance 2020 des EHPAD non habilités / partiellement	
tarifs journaliers dépendance 2020 des EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale	
EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale Arrêtés en date du 31 mars 2020 concernant :	
EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale Arrêtés en date du 31 mars 2020 concernant : - EHPAD public « Résidence les Flandres » à	21
EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale Arrêtés en date du 31 mars 2020 concernant :	21
EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale Arrêtés en date du 31 mars 2020 concernant : - EHPAD public « Résidence les Flandres » à Tourcoing	21 24
EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale Arrêtés en date du 31 mars 2020 concernant : - EHPAD public « Résidence les Flandres » à Tourcoing	24
EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale Arrêtés en date du 31 mars 2020 concernant : - EHPAD public « Résidence les Flandres » à Tourcoing	
EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale Arrêtés en date du 31 mars 2020 concernant : - EHPAD public « Résidence les Flandres » à Tourcoing	24 27
EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale Arrêtés en date du 31 mars 2020 concernant : - EHPAD public « Résidence les Flandres » à Tourcoing	24
EHPAD non habilités / partiellement habilités à l'aide sociale Arrêtés en date du 31 mars 2020 concernant : - EHPAD public « Résidence les Flandres » à Tourcoing	24 27

PRIX

DE

JOURNEE 2020

Les recours contentieux contre les arrêtés fixant les prix de journée doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale à Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.





Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Alde à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : tarik.hamza@lenord.fr

> Affaire suivle par Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DES TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Public Résidence Amitiés d'Automne à HERLIES

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale SIRET N° 26590729500017 DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

<u>Article 1 :</u> L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Résidence Amitiés d'Automne est fixée à hauteur de 374 200,80 €.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Amitiés d'Automne sont fixés, à compter du 1er avril 2020 à :

- GIR 1 et 2 : 21,35 € - GIR 3 et 4 : 13,55 €

GIR 5 et 6 : 5,75 €

Article 3: La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence Amitiés d'Automne est fixée à 250 098,96 € (deux cent cinquante mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes), selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	374 200,80 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	124 101,84 €
TOTAL	250 098,96 €

Article 4: Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Amitiés d'Automne est fixée à hauteur de 20 841,58 €, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 7: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

<u>Article 8</u>: Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2020

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité, Jean-Pierre LEMOINE



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Alde à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : tarlk.hamza@lenord.fr

> Affaire sulvie par Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DES TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Public Résidence Obert à WAMBRECHIES

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale SIRET N° 26590758400014 DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

<u>Article 1:</u> L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Résidence Obert est fixée à hauteur de 440 110,11 €.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Obert sont fixés, à compter du 1er avril 2020 à :

- GIR 1 et 2 : 20,06 € - GIR 3 et 4 : 12,73 € - GIR 5 et 6 : 5,40 €

Article 3: La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence Obert est fixée à 315 281,64 € (trois cent quinze mille deux cent quatre-vingt-un euros et soixante-quatre centimes), selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	440 110,11 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	124 828,47 €
TOTAL	315 281,64 €

<u>Article 4</u>: Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Obert est fixée à hauteur de 26 273,47 €, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 7: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

<u>Article 8</u>: Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2020

Pour le Président et par délégation Le Directeur Géhéral Adjoint en charge de la Solidarité

Jean Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél.: 03 59 73 70 46 Fax: 03 59 73 70 01 Mall: tarik.hamza@lenord.fr

> Affaire sulvie par Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DES TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Public Les Lys Blancs à QUESNOY-SUR-DEULE

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale SIRET N° 26590747700011 DT Métropole Roubaix Tourcoing

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Les Lys Blancs est fixée à hauteur de 363 799,68 €.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Les Lys Blancs sont fixés, à compter du 1er avril 2020 à :

- GIR 1 et 2 : 19,21 € - GIR 3 et 4 : 12,19 € - GIR 5 et 6 : 5,17 €

Article 3: La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Les Lys Blancs est fixée à 254 897,28 € (deux cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-huit centimes), selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	363 799,68 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	108 902,40 €
TOTAL	254 897,28 €

<u>Article 4</u>: Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Les Lys Blancs est fixée à hauteur de 21 241,44 €, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

 $\underline{\textbf{Article 7}}:$ Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

<u>Article 8</u>: Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2020

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité, Jean-Pierre LEMOINE



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : tarik.hamza@lenord.fr

> Affaire suivie par Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DES TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Privé Domaine de la Rivière à MARQUETTE-LEZ-LILLE

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale SIRET N° 50862856700010 DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois nº 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Consell départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Domaine de la Rivière est fixée à hauteur de 339 957,71 €.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Domaine de la Rivière sont fixés, à compter du 1er avril 2020 à :

- GIR 1 et 2 : 17,06 €

GIR 3 et 4 : 10,83 €

GIR 5 et 6 : 4,59 €

Article 3: La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Domaine de la Rivière est fixée à 235 267,2 € (deux cent trente-cinq mille deux cent soixante-sept euros et vingt centimes), selon les éléments suivants:

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	339 957,71 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	104 690,51 €
TOTAL	235 267,2 €

<u>Article 4</u>: Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Domaine de la Rivière est fixée à hauteur de **19 605,60** €, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

<u>Article 8</u>: Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2020

Pour le Président \et paਾ ਹੋਈ ਪ੍ਰਸ਼ਵਾਂਨਲ Le Directeur Général Adjoint en charge ਹਵਾਲੇ ਤੋਂ ਹੀ।darité

Jean-Hierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité, Jean-Pierre LEMOINE



A Jacob State of the Carlotte

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : tarík.hamza@lenord.fr

> Affaire suivle par Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2020

EHPAD Privé
Résidence Pont Bertin
à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

Habilité à l'aide sociale SIRET N° 48841184400050 DT Flandres Intérieures

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;

Conseli départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59_

- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu les propositions présentées par l'établissement ;
- Considérant que l'EHPAD Résidence Pont Bertin (situé 36, rue Léon Blum 59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES), structure gérée par BTP Résidences Médico-Sociales (situé 7 Rue du Regard 75294 PARIS CEDEX 06), doit faire l'objet de tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance calculés par Monsieur le Président du Conseil Départemental;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du Code de l'Action Sociale et des familles votée lors de sa session budgétaire du 16 décembre 2019;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services ;

<u>Article 1:</u> Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles relatives à l'hébergement de l'EHPAD Résidence Pont Bertin sont autorisées comme suit :

SECTION HEBERGEMENT		
Total des charges (A)	2 880 796,86 €	
Produits autres que ceux relatifs à la tarification (B)	64 547,27 €	
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit) (C)	0,00 €	
TOTAL : (A-B +(-C))=(E)	2 816 249,59 €	

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD Résidence Pont Bertin sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2020, à :

chambre individuelle : 62,79 €
chambre à 2 lits : 56,51 €

<u>Article 3</u>: Pour les personnes de moins de 60 ans (personnes handicapées ou en dérogation d'âge), les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD Résidence Pont Bertin sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2020, à :

- chambre individuelle : 78,15 €

- chambre à 2 lits : 70,34 €

Article 4 : Le forfait global relatif à la dépendance au titre de l'année 2020 de l'EHPAD Résidence Pont Bertin est fixé à hauteur de 1688 829,57 €.

Article 5: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Pont Bertin sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er avril 2020:

All Comments

- GIR 1 et 2 : 23,43 € - GIR 3 et 4 : 14,87 € - GIR 5 et 6 : 6,31 €

Article 6: La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à 1'EHPAD Résidence Pont Bertin est fixée à 409 669,92 € (quatre cent neuf mille six cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes), selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 4 du présent arrêté	688 829,57 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs (Mention (D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	279 159,65 €
TOTAL	409 669,92 €

<u>Article 7</u>: Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Pont Bertin est fixée à hauteur de **34 139,16** €, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

<u>Article 8</u>: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 9: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

<u>Article 11</u>: Le Directeur général des services, le Payeur départemental et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans, le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 3 1 MARS 2020

Pour le Président affice défénation Le Directeur Général Adjoint plus que de la Solidarité

Jean-Pierro LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020**Pour le Président du Département du Nord et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité,
Jean-Pierre LEMOINE



Direction Générale Adjointe

en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service
d'Alde à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : tarlk.hamza@lenord.fr

> Affaire sulvie par Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DES TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Public Résidence Les Flandres à TOURCOING

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale SIRET N° 26590599200078 DT Métropole Roubaix Tourcoing

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

enord.fr

Consell départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

<u>Article 1 :</u> L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Résidence Les Flandres est fixée à hauteur de 605 503,24 €.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Les Flandres sont fixés, à compter du 1er avril 2020 à :

- GIR 1 et 2 : 21,83 € - GIR 3 et 4 : 13,86 €

- GIR 5 et 6 : 5,88 €

Article 3: La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence Les Flandres est fixée à 390 062,76 € (trois cent quatre-vingt-dix mille soixante-deux euros et soixante-seize centimes), selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	605 503,24 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	215 440,48 €
TOTAL	390 062,76 €

<u>Article 4</u>: Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Les Flandres est fixée à hauteur de 32 505,23 €, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 7: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

<u>Article 8</u>: Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2020

Pour le Président of mary de la Solidarité

Jean-Plefre LENOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité, Jean-Pierre LEMOINE



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46 Fax : 03 59 73 70 01 Mall : tarik.hamza@lenord.fr

> Affaire suivie par Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DES TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Privé Domaine des Tuileries à PERENCHIES

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale SIRET N° 39018389500015 DT Flandres Intérieures

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret nº 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

lenord.fr

Consell départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Domaine des Tuileries est fixée à hauteur de 450 249,65 €.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Domaine des Tuileries sont fixés, à compter du 1er avril 2020 à :

- GIR 1 et 2 : 17,12 €

GIR 3 et 4 : 10,86 €

GIR 5 et 6 : 4,61 €

Article 3: La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Domaine des Tuileries est fixée à 311 478,48 € (trois cent onze mille quatre cent soixante-dix-huit euros et quarante-huit centimes), selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	450 249,65 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	138 771,17 €
TOTAL	311 478,48 €

<u>Article 4</u>: Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Domaine des Tuileries est fixée à hauteur de 25 956,54 €, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 3/1 MAI

Pour le Président et par délégation e Directeur général fudjoips en charge de la Solidarité

AND PIETTE LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité, Jean-Pierre LEMOINE



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : tarik.hamza@lenord.fr

> Affaire suivie par Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DES TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Les Hauts d'Amandi à FACHES-THUMESNIL

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale SIRET N° 38223574500017 DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Les Hauts d'Amandi est fixée à hauteur de 523 296,66 €.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Les Hauts d'Amandi sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- GIR 1 et 2 : 21,35 € - GIR 3 et 4 : 13,55 € - GIR 5 et 6 : 5,75 €

Article 3: La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Les Hauts d'Amandi est fixée à 342 430,08 € (trois cent quarante-deux mille quatre cent trente euros et huit centimes), selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	523 296,66 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	180 866,58 €
TOTAL	342 430,08 €

<u>Article 4</u>: Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Les Hauts d'Amandi est fixée à hauteur de 28 535,84 €, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 7: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

<u>Article 8</u>: Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2020

Pour le Président et par célépation Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidant

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité, Jean-Pierre LEMOINE



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Alde à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46 Fax : 03 59 73 70 01 Mail : tarik.hamza@lenord.fr

> Affaire suivie par Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DES TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Public La Sabotière à HELLEMMES

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale SIRET N° 200017390 DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi nº 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

lengroff.

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Article 1 : L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD La Sabotière est fixée à hauteur de 420 310,18 €.

Article 2 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD La Sabotière sont fixés, à compter du 1er avril 2020 à :

- GIR 1 et 2 : 21,45 €

GIR 3 et 4 : 13,62 €

GIR 5 et 6 : 5,78 €

Article 3: La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD La Sabotière est fixée à 259 822,68 € (deux cent cinquante-neuf mille huit cent vingt-deux euros et soixante-huit centimes), selon les éléments suivants:

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	420 310,18 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00 €
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	160 487,50 €
TOTAL	259 822,68 €

<u>Article 4</u>: Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD La Sabotière est fixée à hauteur de **21 651,89** ϵ , sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 7: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 8 : Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 3

MARS ZUZU

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité, Jean-Pierre LEMOINE



Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité

Direction de l'Offre de Service d'Alde à l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation

Service Contractualisation CPOM PA

Tél. : 03 59 73 70 46 Fax : 03 59 73 70 01 Mall : tarik.hamza@lenord.fr

> Affaire sulvie par Tarik HAMZA

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ET DES TARIFS JOURNALIERS DEPENDANCE 2020

EHPAD Privé Résidence Sainte Geneviève à MARQUILLIES

Non habilité / partiellement habilité à l'aide sociale SIRET N° 78374162200014 DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7;
- Vu les lois nº 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

lenord.fr

Conseil départemental du Nord 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX Tél.: 03 59 73 59 59

- Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu l'arrêté du Président du Département du Nord du 28 janvier 2020 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 ;
- Vu l'annexe activité transmise par l'établissement ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

<u>Article 1 :</u> L'enveloppe relative à la dépendance au titre de 2020 de l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève est fixée à hauteur de 309 598,25 €.

<u>Article 2</u>: Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève sont fixés, à compter du **1er avril 2020** à :

- GIR 1 et 2 : 21,37 €

GIR 3 et 4 : 13,56 €

- GIR 5 et 6 : 5,80 €

Article 3: La dotation relative à la dépendance à la charge du département du Nord versée à l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève est fixée à 211 359 € (deux cent onze mille trois cent cinquante-neuf euros et zéro centimes), selon les éléments suivants :

SECTION DEPENDANCE	
Dotation forfaitaire indiquée à l'article 1 du présent arrêté	309 598,25 €
Incorporation des résultats des exercices antérieurs ((D) si déficit)	0,00€
Déductions (hors département, ticket modérateur, moins de 60 ans, etc)	98 239,25 €
TOTAL	211 359 €

Article 4: Au titre de l'année 2020, la dotation mensuelle relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence Sainte Geneviève est fixée à hauteur de 17 613,25 €, sous réserve des sommes déjà versées à ce titre au cours de l'année.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

<u>Article 8</u>: Le directeur général des services, le payeur départemental et le directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille, le 3 1 MARS 2020

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Afficint en charge de la Solidarité

Jean-Pierre UEMOINE

Fait à Lille, le **31 mars 2020** Pour le Président du Département du Nord et par délégation, Le Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité, Jean-Pierre LEMOINE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

■ Accueil

Les Arcuriales

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D 1er étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

■ www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59000 LILLE
203.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité **2** 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 15/07/2020 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal